

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-11661/22/BM

■ Attribution d'une subvention au Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud (COFEES)- Approbation d'une convention 20358

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est riche en événements : festivals, salons, foires, conférences, congrès économiques, spectacles, animations culturelles, sportives, ou tout simplement moments festifs, signe de dynamisme du territoire métropolitain. Toutefois, ces événements sont bien souvent à l'origine de nombreux impacts environnementaux négatifs : productions de déchets, pollution de l'air, consommation d'énergies et bien d'autres.

Dans le cadre de sa politique de protection de de l'Environnement au sens large, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée régulièrement pour accompagner des manifestations (mise à disposition de bacs de tri des déchets, propositions de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle, protection des sites naturels). Ces sollicitations offrent la possibilité de valoriser les politiques métropolitaines mais nécessite dans le même temps la mobilisation de moyens de plus en plus importants.

Afin d'éviter ce risque d'inflation des appuis demandés à la métropole, il est nécessaire de proposer un accompagnement aux organisateurs d'évènements leur permettant de traiter par eux-mêmes les impacts environnementaux qu'ils génèrent.

Le collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud), est un collectif d'organisateur de festivals regroupés depuis 2010, pour mutualiser les moyens et les ressources nécessaires aux organisateurs de manifestations qui souhaitent développer leur activité dans le respect de l'environnement. Ce collectif est unique et reconnu au niveau régional, par les acteurs publics et les organisateurs de manifestation. Il accompagne aujourd'hui 30 organismes et festivals dans la région Sud dont 13 sur la Métropole.

Les objectifs de COFEES sont de :

- Proposer des actions et des offres locales adaptées aux attentes, contraintes et besoins des publics (hébergements, restauration, transports), en prenant en compte l'environnement et le contexte dans lesquels se déroulent les festivals, leurs possibles évolutions et les moyens nécessaires ;
- Développer des relations étroites avec les acteurs économiques et institutionnels locaux ;
- Fédérer les acteurs culturels locaux engagés et mailler le territoire ;
- Inciter, soutenir et accompagner les festivals et structures culturelles du territoire dans le développement et la pérennisation de leurs démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;
- Etre centre de ressources, d'expertise et d'expérimentation sur la RSE dans les structures culturelles ;
- Mutualiser ressources et financements pour réduire les coûts liés aux démarches écoresponsables et solidaires ;
- Etre référent et relais local des politiques et campagnes régionales ou nationales.

Depuis 2019, dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain, une démarche a été initiée en vue de l'élaboration d'une charte métropolitaine des manifestations éco-responsables. Il s'agit d'harmoniser les bonnes pratiques existantes, d'inciter les organisateurs d'événements culturels, sportifs, de petites et grandes envergures à s'inscrire dans une démarche environnementale et sociétale.

L'action du collectif COFEES rejoint les objectifs de la Métropole. Ainsi, il propose son expérience et son expertise pour la mise en œuvre et l'animation de cette action du Plan Climat. Par ailleurs, le collectif COFEES dispose de guides et d'outils qu'il met à disposition des organisateurs de manifestations.

L'association souhaite développer cette initiative et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier Astre N°00000538.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association COFEES une subvention d'un montant de 15.000 €, soit 8,36 % du budget prévisionnel de l'action.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
0000 0538	Eco manifestations	COFEES	Environnement	0 €	179.400 €	20.000 €	15.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les objectifs du collectif COFEES, dans ce cadre ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif des Festivals Ecoresponsables Et Solidaires (COFEES) d'un montant de 15.000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, Fonction 74

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON